

**ACTES REGLEMENTAIRES**

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE  
ORDONNANT L'OBLIGATION DE DESENCOMBREMENT,  
NETTOYAGE ET DESINFECTIION D'UN LOCAL A CARACTERE  
D'HABITATION**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;  
**VU** le Règlement Sanitaire Département et notamment l'article 23.1 ;  
**VU** la visite en date du 9 septembre 2022, effectuée par le service de police municipale, l'Agence régionale de santé (ARS), et l'infirmière et l'assistante sociale du centre psychothérapique de l'Orne (CPO), dans le logement situé 67 rue Marchand Saillant à Alençon propriété de  
, domiciliée à cette adresse ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la salubrité publique,

**Considérant** que le mode de vie et les conditions d'occupation de l'habitation sis 67 rue Marchand Saillant à Alençon, par Monsieur / , présente un danger grave et imminent pour la santé, la sécurité de son occupant, nécessitant une intervention urgente propre à supprimer les risques susvisés ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police administrative adaptées aux circonstances afin d'assurer la salubrité publique.

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur , demeurant 67 rue Marchand Saillant 61000 ALENCON (parcelle cadastrée AW0068) est mis en demeure de désencombrer, nettoyer et désinfecter l'habitation dont il est propriétaire, à ses frais et sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** - Si, à expiration du délai fixé par l'article 1, la mairie constate que le désencombrement, le nettoyage et la désinfection du logement n'ont toujours pas été effectués, Monsieur Le Préfet de l'Orne sera saisi afin de procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à une procédure préfectorale mise en œuvre par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** - - La mairie veillera à informer l'ensemble des partenaires et organismes participant au suivi de cette procédure de désencombrement, nettoyage et désinfection du logement, de la réalisation effective des opérations demandées.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur .

Il sera transmis à :

- ARS - cité administrative - place Bonet – 61000 Alençon,
- Pôle Ornais de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI) - 21 place Bonet - cité administrative- 61007 ALENCON cedex,
- ADIL 61 - 88 rue Sainte Blaise - 61000 ALENCON Cedex,
- Madame La Procureure de la République,
- DDCSPP/CS/Mission logement - cité administrative - BP538 - 61007 ALENCON cedex,
- Madame la Sous-préfète d'Argentan - 9 route de Sées - B.P. 20207 - 61202 ARGENTAN,
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, Service prestations, 14 rue du 14ème Hussards, 61021 ALENCON cedex,
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Orne- 27 Boulevard de Strasbourg - 61000 ALENCON.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **06 OCT. 2022**

Le Maire d'Alençon,  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,



**Alain GALLERAND**

**Certifié exécutoire par  
le Maire d'Alençon  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 06 OCT. 2022**

**Publié le 07 OCT. 2022**